

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 26 JUILLET 2016

Etaient présents : J. GUARDIOLA, maire, J. VEYRAT, C. COMBE, S. ROUVIERE, adjoints, M. ACCABAT, J. DELARBRE, C. BERNOIN, M. BLANCHARD, M. TEISSIERE, V. PICARD, T. MOLENDI, O. FONTVIEILLE, C. RIBIERE, conseillers municipaux.

Procuration : M. GIANNUZZI à M. BLANCHARD

M. VEYRAT a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC UN PROJET D'INTERET GENERAL : BILAN DE CONCERTATION

Le maire rappelle qu'une concertation publique, bien qu'elle ne soit facultative, a été initiée le 7 août 2015 pour la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général (carrière au lieu-dit « Bois de Saint Laurent »). Les modalités de la concertation ont été fixées le 2 septembre 2015. Le dossier de concertation a été mis à disposition du public du 21 janvier 2016 au 7 juin 2016. Un registre a été mis à disposition du public du 7 septembre au 7 juin 2016.

Après lecture du bilan de la concertation, le Conseil municipal, à 13 voix pour et 1 voix contre,

- DRESSE le bilan de la concertation publique,
- CONFIRME que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités prévues par la délibération du Conseil Municipal du 2 septembre 2015,
- TIRE le bilan de la concertation conforme en tous points à celui présenté par le maire et tel qu'il a été joint au dossier d'enquête publique.

APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC UN PROJET D'INTERET GENERAL

Le maire rappelle que cette mise en compatibilité, engagée par délibération du Conseil Municipal du 2 septembre 2015, a pour objet de permettre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert et l'exploitation d'une installation de traitement de matériaux inertes, aux lieux dit « Bois de Saint Laurent ».

Par arrêté municipal n° 16-09 en date du 12 mai 2016, le maire a prescrit l'enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général. Cette enquête publique s'est déroulée du 7 juin 2016 au 7 juillet 2016 inclus, M. Michel ANASTASY, commissaire enquêteur, a remis son rapport et ses conclusions le 22 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 voix contre,

- DECIDE de déclarer d'intérêt général le projet « Carrière du Bois de saint Laurent »,
- DECIDE d'adopter la déclaration de ce projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU,
- DECIDE d'approuver la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet,
- AUTORISE le maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONDS DE CONCOURS SIAEPA POUR CREATION ET STOCKAGE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE EN EAU POTABLE

Le 10 mai 2016, le Conseil Syndical du SIAEPA a délibéré sur les modalités de participation des communes au projet de création d'un nouveau château d'eau. La capacité budgétaire limitée du syndicat ne permet pas de financer des investissements coûteux sans une augmentation excessive des tarifs (le prix au m³ étant en conformité avec le prix moyen national).

Au vu de tous ces éléments, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser un fonds de concours au SIAEPA de Saint Laurent pour compléter le financement des travaux de la création d'une nouvelle installation (création d'une unité de stockage d'eau potable et ses accessoires : forage, canalisations, regards et annexes).

Pour information, le montant estimatif de la participation pour la commune de Saint Laurent est de 147.071,49 euros soit 49,20% sur un montant total de 300.000 euros.

Le montant de la participation définitif sera calculé sur le montant des bases du foncier bâti de l'année N-1, au premier janvier de l'année de la demande de la participation par le SIAEPA.

CONVENTION TENNIS

Le maire fait lecture du projet de convention définissant les modalités de mise à disposition du court de tennis et ses locaux annexes (vestiaires et toilettes) à l'association (Tennis La Vernède).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, accepte les termes de la convention et autorise le maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

- **Boulangerie**

Le fonds de commerce de la boulangerie est à la vente. Pour raison de santé (allergie à la farine), M. LUISELLI se voit dans l'obligation de changer de métier.